

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 200 DU PR 73+650 AU PR 81+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCE-D'AGEN ET MALAUSE
HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2014-111

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par VNF, en date du 17 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des opérations de dragage du canal, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions prévues par les articles 1 à 7 de l'arrêté départemental n° 2013-2416 sont maintenues jusqu'au 21 mars 2014 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, Madame le Maire de Malause, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de VNF, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Fait à Montauban,
le 4 février 2014

Le Président,

*
* *